



MAIRIE LE BELLAY-EN-VEXIN

PROCÈS VERBAL 007/2021 SÉANCE PUBLIQUE du CONSEIL MUNICIPAL 07/12/2021

Le sept décembre deux mille vingt et un (07/12/2021) à 18H30

Monsieur le Maire ayant un empêchement professionnel, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-17 du CGCT, il est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par M. PIGEONNIER Alain, 1^{er} adjoint.

Le conseil municipal régulièrement et légalement convoqué le 02/12/2021, s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Alain PIGEONNIER, 1^{er} adjoint de la commune.

Étaient présents : Alain PIGEONNIER - Elizabeth DUFOUR- Isabelle ROBERT - Patricia BAZOT - Olivier MAUGER

Absents représentés : Ludovic BAZOT (pouvoir donné à Isabelle ROBERT) – Olivier FLIGNY (pouvoir donné à Alain PIGEONNIER) - José MATIAS CARVALHO DE MOURA (pouvoir donné à Isabelle ROBERT) - Sylvain GUICHARD (pouvoir donné à Alain PIGEONNIER) - Laurent RONDEAU (pouvoir donné à Elizabeth DUFOUR)

Absent : néant

Le 1^{er} adjoint, ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers, constate que le quorum est atteint et proclame la validité de la séance, cite les pouvoirs reçus.

Le 1^{er} adjoint donne lecture du procès-verbal 006/2021 de la séance publique du conseil municipal du 27 novembre 2021.

Le conseil municipal l'approuve à l'unanimité.

Le 1^{er} Adjoint appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour, à savoir :

Soumis à vote	Pour information	Divers
Délibération 47 : décision modificative n°2 : virement de crédit du chapitre 21 au chapitre 16		

Liberté • Égalité • Fraternité



Adresse :
Grande Rue Prolongée
95750 LE BELLAY-EN-VEXIN
Tél : 01 34 67 42 75

Mail : mairie@lebellayenvexin.com
Site : www.lebellayenvexin.fr
Jours & horaires : du lundi au jeudi 9h à 13h (fermé mercredi)
Vendredi 14h à 19h Permanence élu : samedi de 10h à 11h30



Aucune réclamation n'est formulée sur cet ordre du jour.

Le 1^{er} adjoint souligne que l'ensemble des conseillers a été destinataire par courriel des dossiers traités en séance de ce jour conformément à la délibération 12/2020 du 11/06/2020

A la demande du Le 1^{er} adjoint, le conseil municipal nomme Madame Patricia BAZOT, **Secrétaire de séance** (article L 2121-15 du CGCT).

SOUMIS A VOTE

ORDRE DU JOUR N°1 : Délibération 47 – Décision modificative N°2 : virement de crédit du chapitre 21 au chapitre 16

Le 1^{er} adjoint assisté de Madame Elizabeth DUFOUR, 2^e adjointe en charge des finances exposent :

Lors de l'élaboration du BP 2021, section investissement dépense, la somme de 280 008 euros avait été votée pour le chapitre 16 (remboursements d'emprunts).

Les dépenses à ce jour sur ce chapitre se résument comme suit :

	Voté	Réalisé
Chapitre 16 : remboursement d'emprunts	280 008	280 299.88
Article 1641 : emprunts en euros	20 008	20 299.88
Article 167 : emprunts et dettes assorties de conditions particulières	260 000	260 000
DEPASSEMENT		291.88

Du fait du dépassement de crédit au chapitre 16, nous devons procéder à un virement de crédit afin de pouvoir solder le prêt de 260 000 euros.

Le 1^{er} adjoint, sur avis de Mme DUFOUR 2^e adjointe en charge des finances propose de faire un virement de crédit du chapitre 21 vers le chapitre 16 pour un montant de 500 euros.

Il convient donc de passer des écritures d'ordre pour apurer la situation, la décision modificative sera faite comme suit :

CHAPITRE	MONTANT DES CREDITS OUVERTS AVANT DM	DM	MONTANT DES CREDITS OUVERTS APRES DM
16 Remboursement d'emprunts	280 008 €	+ 500 €	280 508 €
21 immobilisations corporelles	101 733 €	- 500 €	101 233 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré procède au **vote à main levée** à la demande de la majorité des conseillers :

Adoption à l'unanimité la déclaration modificative

POUR INFORMATION

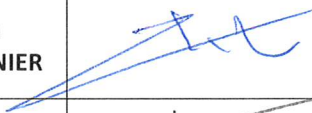




M. PIGEONNIER, 1^{er} adjoint informe le conseil municipal, que le remboursement anticipé du prêt de 260 000 euros comme annoncé lors de la séance du 27-11-2021 n'aura pas lieu, il sera payé à échéance, soit le 17-12-2021.

En effet le maire n'a pas la délégation du conseil municipal pour effectuer ce remboursement anticipé et compte tenu du délai proche du remboursement à échéance il n'est plus nécessaire de le faire par anticipation.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19 heures

Maire	Ludovic BAZOT	Absent représenté	Conseiller municipal	Sylvain GUICHARD	Absent représenté
Le Président 1 ^{er} adjoint	Alain PIGEONNIER		Conseiller municipal	Laurent RONDEAU	Absent représenté
2 ^e adjointe	Elizabeth DUFOUR		Conseiller municipal	José DE MOURA	Absent représenté
3 ^e adjointe Secrétaire de séance	Patricia BAZOT		Conseiller municipal	Isabelle ROBERT	
Conseiller municipal	Olivier MAUGER				
Conseiller municipal	Olivier FLIGNY	Absent représenté			

